

**Nombre de Conseillers en exercice :** 23  
**Présents :** 18  
**Votants :** 23

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

**ABSENTS :** Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme HAY Salomé), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : M. Philippe BOURDOLLE

## **10. Autorisation de paiement en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le Maire n'est autorisé à engager et à régler que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- les dépenses d'investissement liées aux « restes à réaliser ».

Toutefois, selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 et des opérations d'ordre d'investissement.

La section d'investissement est décomposée de la manière suivante :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Budget 2023                                      | 3 186 851,56 €        |
| Déduction comptes 16                             | 210 000 €             |
| Déduction compte 001                             | 1 248 119,88 €        |
| <b>Total crédits ouverts à prendre en compte</b> | <b>1 728 731,68 €</b> |

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2024, soit un montant maximum de **432 182,92 € arrondi à 432 182 €** répartis comme suit :

**Chapitre 20 : 0 €**

**Chapitre 21 : 0 €**

**Chapitre 23 : 432 182 €**

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application des crédits ouverts sur l'exercice 2023, seront reportées. Ces dépenses feront l'objet d'un état des « restes à réaliser » arrêté dès la clôture de l'exercice comptable 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'affecter la somme de 432 182 € aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2024,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

|                |                |                 |                     |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| <b>VOTE 23</b> | <b>POUR 23</b> | <b>CONTRE 0</b> | <b>ABSTENTION 0</b> |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,  
Philippe JANICOT*

